



Mairie de Biriatoú
Biriatoúko Herriko Etxea

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 064-216401307-20240701-2024_07_01_01-AR



ARRETE MUNICIPAL N°2024_07_01_01

Arrêté de circulation – Martiaruntzeneko bidea – AIMS TELECOM

Le Maire de la Commune de BIRIATOU,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L.2213-1
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 42,
- Vu la demande présentée le 26 juin 2024 par laquelle l'entreprise AIMS TELECOM demande l'autorisation de réaliser des travaux de création de réseaux télécom sur la voie de circulation Martiaruntzeneko bidea à BIRIATOU,
- Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 - Prescriptions techniques

L'entreprise AIMS TELECOM et ses intervenants, La CAUM, SB SIGTOPO SARLU, TELECOM OPTIQUE SERVICE, la COLAS sont autorisés à réaliser des travaux de création de réseaux télécom sur la voie de circulation Martiaruntzeneko bidea à BIRIATOU, conformément à sa demande ci-dessus, du 08 juillet 2024 au 26 juillet 2024. Charge pour elle de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé. L'entreprise AIMS TELECOM sera tenue de respecter obligatoirement les prescriptions techniques suivantes soit de laisser la chaussée propre et non abimée après les travaux.

Article 2 - Le bénéficiaire informera le maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune du début des travaux, et ceci au moins 1 jour ouvrable avant l'ouverture du chantier. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Article 3 - Signalisation du chantier

La route sera fermée durant la réalisation des travaux. Toutefois, l'accès sera maintenu pour les riverains. En ce sens, une déviation est prévue depuis le nord du chemin de Martiaruntzeneko bidea : D810 sud, D12 est puis D810 sud. Depuis le sud du chemin de Martiaruntzeneko bidea : D810 nord, D12 ouest puis D810 nord. Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté. L'entreprise aura à sa charge l'information auprès des riverains.

Article 4 - Délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour la période précitée ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5 - Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements et autres arrêtés municipaux notamment de circulation en vigueur.

L'entreprise demeure responsable des dommages qui pourraient résulter de ses installations tant vis-à-vis du domaine public, de ses usagers, que des tiers.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police de SAINT JEAN DE LUZ
- Monsieur le Responsable de l'entreprise AIMS TELECOM
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque Pôle territorial Sud Pays Basque - Service transports et ordures ménagères

Fait à BIRIATOU, le 01/07/2024

Le Maire



Solange DEMARCO-EQUIGUREN